



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

Compte-rendu

Le vingt-neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 23 septembre 2016 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :

Bruno LE BESCAUT, maire.

Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, adjoints.

Jacques GLORY, Henri DUROS, Isabelle SOHIER, Monique COURTEL, Estelle GERARD, Anne PERRIER, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Marylise BESNARD, Joël HUBY, Laurence LE GOFF, Christophe LE HÔ, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Béatrice BOULANGER, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

Conseiller(s) absent(s) donnant pouvoir :

- Guy BOSCHER donne pouvoir à Christophe LE HÔ.
- Valérie VIDELO-RUFFAULT donne pouvoir à Jean-Paul DUAULT, arrivée en séance à 19h40.
- Patricia LE FEUVRE donne pouvoir à Monique COURTEL.
- Pierrick DAVID donne pouvoir à Robert BELLEC.
- Alain BOSSON donne pouvoir à Estelle GERARD, arrivé en séance à 19h15.

Secrétaire de séance : Romain BLETEAU.

1 – DL1605001 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les assemblées délibérantes, doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute

délégation de service public, recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission doit donc être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et ce avant d'approuver le principe du recours à toute délégation de service public, sauf à ce que l'exécutif ait été habilité à saisir ladite commission avant lancement d'une délégation de service public, l'article L 1413-1 du C.G.C.T stipulant :

« Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Au vu de ces éléments, en vue de simplifier la procédure et de raccourcir les délais de l'action publique, il est proposé d'accorder une délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T.

Cette délégation de la saisine, pour avis, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'applique, outre les délégations de services publics, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T, aux domaines suivants :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du C.G.C.T ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du C.G.C.T.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **DE DELEGUER** au Maire pour la durée de son mandat une délégation de saisine, pour avis, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, s'appliquant, outre les délégations de services publics, conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. aux domaines suivants :
 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du C.G.C.T ;
 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du C.G.C.T.

2 – DL1605002 – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué local auprès du CNAS et propose sa candidature.

A l'unanimité, le Conseil désigne M. Bruno LE BESCAUT délégué local auprès du CNAS.

3 – DL1605003 – SUIVI DES RECOMMANDATIONS – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.243-7-I du Code des juridictions financières, issu de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

A l'unanimité, l'Assemblée prend connaissance du rapport .

4 – DL1605004 – FUTUR EPCI – VOLET COMMUNICATION

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au Comité de pilotage – fusion du 9 septembre dernier, 3 propositions de noms ont été retenues par le comité :

- Loudéac (communauté) Terres d'Armor(ique)
- Loudéac (communauté) Bretagne Centre
- Loudéac (communauté) Cœur d'Armor(ique)

L'Assemblée est invitée à délibérer sur sa préférence afin que la validation définitive soit entérinée lors du comité de pilotage-fusion du 7 octobre 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient le nom de Loudéac (communauté) Bretagne Centre.

5 – DL1605005 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ – ANNEE 2016 (RODP)

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel suivant la formule de calcul :

$$(0,035 \times L + 100) \times TR$$

où L = longueur en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

TR = taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret.

Pour Loudéac : **L = 54539,489999999998 m**
 TR = 1,16

Soit une RODP 2016 = **2 330 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSTAURER** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **DE FIXER** le mode de calcul préciser ci-dessus.

6 – DL1605006 - RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT / AU PRIX ET A LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2015 / A LA CONCESSION GRDF

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

La Loi BARNIER du 2 Février 1995 (loi N° 95-1002 – J.O. du 03 Février 1995), relative au renforcement de l'environnement, prévoit l'information des élus et des usagers, en matière de gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement. L'article 73 de cette Loi intègre, dans le Code Général des Collectivités, les articles L 371.1 et L 371.2 qui précisent : « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le syndicat du Lié et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers ».

En complément le rapport d'activité 2015 de la concession GRDF.

Ces rapports sont présentés, au plus tard, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 septembre 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports précisés ci-dessus.

7 – DL1605007 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCEPTION, FOURNITURE ET POSE DE DISPOSITIFS SIGNALÉTIQUE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient à la Ville de lancer une consultation afin de retenir la société qui sera chargée d'assurer la conception, la fourniture et pose de dispositifs signalétique.

Dans un souci de simplification administrative et d'économie financière et compte tenu que la Cidéral s'est engagée dans le même processus, il apparaît judicieux de constituer un groupement de commandes avec l'EPCI qui se trouve de fait confrontée, au même titre que la Ville, aux obligations de mise en concurrence.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes visant à mutualiser ces achats dans un objectif global de réaliser des économies d'échelle. Le coordonnateur, à savoir la Ville de Loudéac, se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants et de la notification de l'ensemble du marché public. Chaque collectivité sera ensuite responsable de l'exécution de la part des marchés publics le concernant. Les modalités relatives à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement sont encadrées dans le projet de convention constitutive annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités attachées à l'exécution de la convention.

8 – DL1605008 - OBJET - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt six domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

9 – DL1605009 – FINANCES – Budget Ville - Prestations du Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22)

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22).

Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE	Euros
- Eclairage public - Boulevard Victor Etienne	2016-3047	34 152,93
- Rénovation foyer de commandes	2016-4120	699,46
- Rénovation foyer de commandes	2016-4119	145,73
- Rénovation diverses	2016-4117	1 246,98
- Mâts d'éclairage public	2016-4121	9 433,32
Soit un total de		45 678,42

10 – DL1605010 – CONTRATS ET CONVENTIONS – Autorisation de lancement d'une procédure par appel d'offres ouvert (AOO) – Contrat de mise à disposition et exploitation-maintenance de MOBILIER URBAIN sur le territoire de la commune de Loudéac

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats dits de « mobilier urbain » sont des contrats par lesquels les entreprises s'engagent à installer gratuitement sur le domaine public (contre mise à disposition des terrains communaux) et à entretenir, pendant une durée initialement définie, différents types de mobiliers mis à disposition du public (abribus), des panneaux d'informations municipales (tailles variables), du mobilier urbain. Ces équipements restent la propriété du titulaire du contrat qui en finance intégralement les prestations afférentes d'installation, entretien-maintenance et d'exploitation commerciale par une activité privée d'exploitation publicitaire.

Ces contrats de mobilier urbain constituent des marchés publics de prestations de services avec occupation du domaine public. Depuis plus de 15 ans à présent, la Commune a conclu un contrat pour l'installation et l'entretien de mobilier urbain publicitaire dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016. Le prestataire actuellement en place est la société Clear Channel.

S'inscrivant dans une démarche tout à la fois de redynamisation de la collectivité par de nouveaux équipements de mobilier urbain et dans un souhait de revoir les clauses du contrat, la Commune de Loudéac souhaite disposer, pour une nouvelle période de 15 ans, d'un mobilier urbain esthétique et homogène.

Par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- **LANCER** une procédure de marché public par appel d'offres ouvert,
- **REUNIR** la commission d'appel d'offres pour statuer et délibérer sur ce marché,
- **SIGNER** le marché public avec l'entreprise prestataire qui aura été déclarée attributaire par la commission d'appel d'offres.

11 – DL1605011 – CONTRATS ET CONVENTIONS – Palais des Congrès et de la Culture – Convention de partenariat Jeunesses Musicales de France (JM France)

Rapporteur : Gwenaëlle KERVELLA.

Depuis plus de 70 ans, les JM France, association reconnue d'utilité publique, œuvrent pour l'accès à la musique des enfants et des jeunes.

Les JM France proposent chaque année à leurs partenaires une offre de spectacles musicaux en direction du jeune public (scolaire, familial,...).

La Ville de Loudéac et les JM France partagent certaines valeurs : choix artistiques, exigence et qualité, développement culturel, éducation artistique en direction du jeune public...

Le partenariat avec les JM France - qui se traduit par la programmation d'un spectacle minimum par an choisi dans leur catalogue (2 représentations minimum par spectacle : scolaire, jeune public ou/et familial) - permet à la Ville de Loudéac de bénéficier d'un tarif d'achat préférentiel des séances et de réductions sur les droits d'auteurs (SACEM et SACD).

Pour la saison 2016/2017, le choix s'est porté sur un spectacle scolaire « Soléo » programmé pour 2 séances le mardi 28 février (avec une mise en place d'ateliers de sensibilisation et d'éducation artistique les lundi 27 février et mercredi 1^{er} mars).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12 – DL1605012 – CONTRATS ET CONVENTIONS – Affaires scolaires - Convention de partenariat – Lycée Xavier Grall

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et s'agissant plus particulièrement de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il incombe à la Ville de nouer des conventions de partenariat et/ou de contractualisation avec le tissu associatif, des établissements d'enseignement, le corps enseignant.

A cet effet, une convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante :

- convention d'intervention des étudiants du Lycée Xavier Grall.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13 – DL1605013 – CONTRATS ET CONVENTIONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – AFEC ECOLE SAINTE-ANNE ET COLLEGE LYCEE SAINT-JOSEPH

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Péri-éducatives de l'Ecole Sainte-Anne, l'AFEC de l'école Sainte-Anne et du Collège-Lycée Saint-Joseph accepte de mettre à disposition de la Mairie de Loudéac, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 :

- L'ensemble des locaux de l'Ecole Sainte-Anne
- Les salles des bâtiments préfabriqués des 2 établissements
- La salle omnisports (salle verte)
- La salle ESSM - basket
- Le local de tennis de table
- Les espaces extérieurs des 2 établissements

La mise à disposition est à titre gracieux.

L'ensemble des locaux est mis à disposition en gestion libre, sans prestation du personnel de l'établissement. La mairie s'engage au nettoyage des locaux sportifs 3 fois dans l'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14 – DL1605014 – CONTRATS ET CONVENTIONS – Convention tripartite de mise à disposition de la salle de danse des Aquatides

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Cidéral, la convention de mise à disposition de la salle de danse des Aquatides pour l'animation « hip-hop » de la Maison des Jeunes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15 – DL1605015 – TRAVAUX – Travaux de repose de l'éclairage public à l'entrée du giratoire situé sur la RD 700 réalisés par le SDE - Ouverture de 80 ml de tranchée, Déroulage de câble EP sous fourreau, Confection de 3 massifs de candélabre, Repose des candélabres et lanternes et raccordement

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant les travaux de repose de l'éclairage public à l'entrée du giratoire situé sur la RD 700 - pour un montant total estimatif de **6 779,50 € HT**. (subvention SDE comprise).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les propositions du SDE 22 présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les dépenses mentionnées ci-dessus.

16 – DL1605016 – TRAVAUX – Effacement des réseaux téléphoniques en tranchée commune avec le réseau électrique au lieu-dit « Le Faux ».

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant le projet de réseau de télécommunication électronique au lieu-dit « le Faux » - pour un montant total estimatif de **2 400,00 € T.T.C.**, le SDE prenant en charge la mise en souterrain du réseau électrique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les propositions du SDE 22 présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les dépenses mentionnées ci-dessus.

17 – DL1605017 – TRAVAUX – Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de 2 bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

18 – DL1605018 – ENVIRONNEMENT – Autorisation à l'ONF à faire la vente de bois de chauffage

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Monsieur Le Maire expose que le plan d'aménagement de la forêt communale de Loudéac a prévu en 2016 une coupe à caractère irrégulier sur la parcelle 2 dite du Pré Perreux d'une surface de 7ha30. L'ONF propose la mise en vente du bois de chauffage sous forme de contrats de vente à des particuliers et d'en fixer le prix de vente du stère à 30,00 €.

Le conseil est invité à approuver cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la mise en vente du bois de chauffage sous forme de contrats de vente à des particuliers,
- **DE FIXER** le prix de vente à 30,00 € le stère.

19 – DL1605019 – URBANISME – 2^{nde} tranche – Regualification urbaine – Secteur des Noëlles

Rapporteur : Valérie VIDELO-RUFFAULT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que plusieurs projets de renouvellement urbain des quartiers d'habitat public social ont été initiés ces dernières années sur la ville de Loudéac.

Ces opérations de renouvellement urbain sont l'occasion de requalifier le parc de logements, de développer une mixité nouvelle dans un quartier et d'améliorer le cadre urbain. Ce sont aussi des enjeux économiques considérables sur le territoire puisque la réalisation de ces projets doit générer une activité économique non négligeable pour le secteur du bâtiment et par voie de conséquence pour la pérennité des emplois locaux. Depuis plusieurs années, le quartier des Noëlles fait l'objet d'une attention toute particulière avec notamment le portage par la Ville et Côtes d'Armor Habitat de la démolition / reconstruction des barres C et G qui a abouti à la création de 21 logements neufs sur ce même secteur.

Plus qu'ailleurs, la pluralité des populations et des modes de vie oblige l'ensemble des partenaires à redéfinir un cadre urbain soucieux de l'intégration de ses habitants. Chacun mesure l'importance que revêt le logement dans le sentiment d'appartenance à un territoire et l'appropriation par ses résidents des espaces, qu'ils soient privés ou publics.

En considération des objectifs affichés par le PLUi et le PLH et suite à deux réunions de travail avec le bailleur social Côtes d'Armor Habitat, l'ensemble des participants s'accorde à ce que la 2^{ème} phase de requalification urbaine soit lancée dans les meilleurs délais. Concrètement l'objectif recherché est de déconstruire les 114 logements répartis sur les bâtiments E, F, H et I pour reconstruire à minima ce même nombre, une partie l'étant sur le site actuel (pour environ la moitié), l'autre l'étant sur des réserves foncières disséminées à différents endroits de la Ville.

Monsieur le Maire rappelle son attachement à ce qu'un maximum de logements soient reconstruits sur site en considération du programme de réhabilitation de l'école élémentaire Jules Verne qui demeure un point d'intégration fondamental de ce quartier.

L'ampleur du programme et la problématique du relogement des locataires actuels pendant la phase de démolition / reconstruction nécessitent que soit mis en place un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires intéressés au projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- donner un avis favorable à la démolition des bâtiments E, F, H, I,
- inscrire la seconde phase de requalification urbaine du secteur des Noëles au rang des priorités, avec notamment une identification précise dans les différents documents d'urbanisme (PADD, PLH, PLUi),
- solliciter l'ensemble des financements nécessaires aux aménagements des espaces publics et privés en lien avec l'opération,
- créer un comité de pilotage, organe décisionnel chargé du suivi de l'opération et constitué comme suit :

Exécutif Ville: M. le Maire, Mme VIDELO-RUFFAULT, Adjointe à l'urbanisme

Délégation aides à la pierre / gestion du PLH-PLUi : M. LE HELLOCO ou son vice-président en charge de l'habitat

Préfecture des Côtes d'Armor : délégué de Monsieur le Préfet

Côtes d'Armor Habitat : M. LE COQÛ, Président ou son représentant

CAF : M. Le Directeur

CAUE : M. Le Directeur

Conseil Départemental

Conseil Régional

Caisse des dépôts et des Consignations

CLSPD : Police Municipale.

Administratifs Ville : M. LE PROVOST T. (DGS) ; M. GORAGUER (DST) ; M. LE BARS (foncier) ; Mme LE BIHAN (urbanisme).

Administratif CCAS : Mme FRESNAUD, Directrice générale.

Administratifs Cidéral : M. LE PROVOST F. (DGS) ; M. LE BRET (urbanisme).

Administratifs CAH : Mme BEZARD, Directrice Générale ; M. BAOUSSON (Direction du Patrimoine) ; M. QUINTON (responsable travaux neufs) ; Mme BROUSSE (monteur d'opérations travaux neufs).

Gestion locative / SMA : Mme SALMON (responsable relations clientèle) ; Mme PHILIPPE (responsable antenne Loudéac) ; Mme HUET (responsable médiation et accompagnement).

- Créer un comité technique chargé de l'accompagnement des locataires dans le cadre du relogement :
 - **Mairie** : Mme VIDELO-RUFFAULT, M. LE PROVOST
 - **CCAS** : Mme FRESNAUD
 - **Cidéral** : M. LE BRET, Mme LANDURE
 - **CAH** : 1 représentant
 - **CAF** : 1 représentant
 - **MDD** : 1 représentant
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat le dossier d'intention de démolir.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la démolition des bâtiments E, F, H, I,
- **D'INSCRIRE** la seconde phase de requalification urbaine du secteur des Noëllés au rang des priorités, avec notamment une identification précise dans les différents documents d'urbanisme (PADD, PLH, PLUi),
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financements nécessaires aux aménagements des espaces publics et privés en lien avec l'opération,
- **DE CREER** un comité de pilotage, organe décisionnel chargé du suivi de l'opération et constitué comme indiqué ci-dessus,
- **DE CREER** un comité technique chargé de l'accompagnement des locataires dans le cadre du relogement comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat le dossier d'intention de démolir.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - DL1605020 – FONCIER – Actes administratifs / Désignation d'un représentant

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT

Les acquisitions, cessions et échanges immobiliers poursuivis par la Commune peuvent être concrétisés par la rédaction d'actes en la forme administrative ; cette procédure permet notamment, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficultés particulières, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Monsieur le Maire peut recevoir et authentifier ces actes. La Commune y étant également partie, il convient cependant de désigner un conseiller municipal pour représenter la collectivité lors de la signature.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-5 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Paul DUAULT pour représenter la Commune, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

21 - DL1605021 – FONCIER – Rue Jean Rostand / Cession HOUEDE

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Dans le cadre de la rénovation et du réaménagement extérieur de sa propriété située rue Jean Rostand, Monsieur Jean-Marc HOUEDE a présenté une demande d'acquisition d'une emprise dépendante du domaine public (espace engazonné) d'une contenance de 119 m².

La nouvelle délimitation du domaine public serait alors établie dans l'alignement de la propriété située à l'ouest (AH n° 137).

Le service France Domaine a été consulté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le déclassement du domaine public de l'emprise précitée ;

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Etant constaté que l'emprise cédée n'assure pas de fonction de desserte, aucune enquête ne sera donc à diligenter en l'espèce.

- **AUTORISE** sa vente au profit de Monsieur Jean-Marc HOUEDE, au prix de 31 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

22 – DL1605022 – FONCIER – Boulevard Victor Etienne / Cession LE GOFF

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Monsieur Gaston LE GOFF sollicite l'acquisition d'une emprise d'une contenance d'environ 16 m² dépendante de la parcelle cadastrée section AO n° 291. Il envisage en effet de réaliser des logements dans le bâtiment abritant actuellement son cabinet d'architecture. Pour ce faire, il lui est nécessaire de réaliser à l'extérieur, sur l'emprise précitée, une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Le service France Domaine a été consulté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le déclassement du domaine public de l'emprise précitée ;
Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Etant constaté que l'emprise cédée n'assure pas de fonction de desserte, aucune enquête ne sera donc à diligenter en l'espèce.
- **AUTORISE** la vente au profit de Monsieur Gaston LE GOFF de cette emprise d'une contenance d'environ 16 m² dépendante de la parcelle cadastrée section AO n° 291, au prix de 31 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

23 – DL1605023 – FONCIER – Carrefour des Trois Croix / Echange GAUTIER

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Suite aux aménagements de voirie réalisés entre la zone commerciale et le centre ville, et la rénovation par M. et Mme Vincent GAUTIER de l'immeuble situé à l'angle de la rue du Docteur Robin et de la rue des Tilleuls, il est proposé de réaliser un nouvel alignement intégrant notamment la nouvelle configuration du trottoir.

Pour cela, un échange sans soulte est nécessaire, la Commune apportant une emprise d'une contenance de 4 m² issue du domaine public, M. et Mme GAUTIER apportant en contre échange une emprise d'une contenance identique dépendante de la parcelle cadastrée section AC n° 166. Le service France Domaine a été consulté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le déclassement du domaine public de l'emprise précitée ;
Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux

fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Etant constaté que l'emprise cédée n'assure pas de fonction de desserte, aucune enquête ne sera donc à diligenter en l'espèce.

- **AUTORISE** la cession par la Commune au profit de M. et Mme GAUTIER de cette emprise, en contrepartie de la cession par M. et Mme GAUTIER d'une emprise d'une contenance identique dépendante de la parcelle cadastrée section AC n° 166. L'échange aura donc lieu sans soulte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

24 – DL1605024 – FONCIER – Rue du Pavillon – Rue Bigrel / Echange LAUNAY

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Suite aux travaux de rénovation réalisés par M. et Mme André LAUNAY sur la propriété située à l'angle de la rue Bigrel et de la rue du Pavillon, et aux décalages constatés entre l'application cadastrale et la délimitation réelle entre le domaine public et cette propriété, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la régularisation de cette situation par la réalisation d'un échange foncier sans soulte dans les conditions suivantes :

- apport par M. et Mme LAUNAY de trois emprises d'une contenance totale de 22 m² ;
- apport par la Commune d'une emprise d'une contenance d'1 m².

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

Le service France Domaine a été consulté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **D'AUTORISER** La régularisation de cette situation par la réalisation d'un échange foncier sans soulte dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

25 – DL1605025 – FONCIER – Classement / Déclassement liés à la mise à 2X2 voies de la RD 700 entre la Place de l'Epine et Loudéac

Rapporteur : Jean-Paul DUAULT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de mise à 2x2 voies de la RD 700 s'inscrit dans l'itinéraire « Triskell » reliant ST-BRIEUC à VANNES et LORIENT via LOUDEAC. Cet axe participe aux liaisons d'échanges Nord-Sud entre le Département des Côtes d'Armor et celui du Morbihan. L'objectif d'aménagement de l'itinéraire consiste à porter l'ensemble de celui-ci à 2x2 voies.

Les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la RD 700 ont débuté en 1990 :

- 1991 : mise en service de la section de « La Place à l'Epine » au « Bois d'Uzel » (créneau du « Turlanquin »),
- 2010 : mise en service de la section allant du « Bois d'Uzel » à « Bel Air »,
- 2014 : début des travaux de la section allant de « Bel Air » à « La Fourchette ».

Les travaux d'aménagement à 2x2 voies de la dernière section de la RD 700 ont à présent été engagés. Il est par conséquent proposé le déclassement et le classement des voies communales conformément aux plans affichés en séance.

Pour rappel, le domaine public est constitué de l'assiette de la voie ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art....).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de déclassement et classement présenté par le Département des Côtes d'Armor.

L'Assemblée délibérante est invitée à solliciter la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du déclassement et classement détaillé ci-après, à la date de mise en service de la 2x2 voies entre « La Place à l'Épine » et « La Fourchette » :

- Tronçon D1-E4 : Rétablissement de l'ancienne RD n° 700 avec la RD n° 768 à « La Fourchette », sur une longueur de 430 mètres ;
- Tronçon E4-E5 : ancienne RD n° 700 sur une longueur de 350 mètres ;
- Tronçon E5-D2 : rétablissement de l'ancienne RD n° 700, par le franchissement de la 2x2 voies, avec la voie communale au lieudit « Le Taillis » sur une longueur de 910 mètres, ainsi que l'ouvrage d'art de « Belle-Joie » au titre de la voie portée ;
- L'ensemble des voies de rétablissement et chemins d'exploitation créés sur le territoire de la commune, du fait de la mise à 2x2 voies de la RD 700.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges de gestion, d'entretien et de réparation du passage supérieur de « Belle-Joie » ; à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente affaire dans les conditions susvisées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- **DE SOLLICITER** la commission permanente du Conseil Départemental pour la prise en considération du déclassement et classement détaillé ci-après, à la date de mise en service de la 2x2 voies entre « La Place à l'Épine » et « La Fourchette » :
 - Tronçon D1-E4 : Rétablissement de l'ancienne RD n° 700 avec la RD n° 768 à « La Fourchette », sur une longueur de 430 mètres ;
 - Tronçon E4-E5 : ancienne RD n° 700 sur une longueur de 350 mètres ;
 - Tronçon E5-D2 : rétablissement de l'ancienne RD n° 700, par le franchissement de la 2x2 voies, avec la voie communale au lieudit « Le Taillis » sur une longueur de 910 mètres, ainsi que l'ouvrage d'art de « Belle-Joie » au titre de la voie portée ;
 - L'ensemble des voies de rétablissement et chemins d'exploitation créés sur le territoire de la commune, du fait de la mise à 2x2 voies de la RD 700.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges de gestion, d'entretien et de réparation du passage supérieur de « Belle-Joie »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente affaire dans les conditions susvisées.

26 – DL1605026 – AFFAIRES SCOLAIRES – Temps d'Activités Périscolaires : proposition de règlement intérieur

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Du fait de la gratuité des TAP pour l'année scolaire 2016 - 2017, il est proposé de modifier le règlement sur lequel le personnel assurant les TAP s'appuie et qui permet à la collectivité d'opposer des principes aux parents défaillants.

Ce règlement intérieur, permet de rappeler les règles de discipline et d'envisager l'application de sanctions en cas de non-respect de ce règlement.

Il permet enfin de rappeler que, lorsque l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, celui-ci relève de l'entière responsabilité parentale dès la fin du temps scolaire.

L'assemblée est invitée à délibérer sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur.

27 – DL1605027 – PERSONNEL – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au receveur, dans le cadre du concours qu'il apporte pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable comme définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 :

- l'indemnité de conseil à taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Samy BOUATTOURA, Receveur municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER** au receveur municipal, dans le cadre du concours qu'il apporte pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable comme définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil à taux 100 % par an.

28 – DL1605028 – PERSONNEL – Modification du Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno LE BESCAUT.

Suite à l'avancement de grade d'un agent d'Accueil/Etat Civil ainsi qu'à son départ en retraite, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Suppression au 01/10/2016 :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite au départ en retraite d'un agent au sein du service Pôle Fleurissement/Espaces Verts, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Suppression au 01/10/2016 :

- 1 Agent de maîtrise principal à temps complet.

Pour permettre le recrutement d'un agent sur l'emploi de « Chauffeur et entretien au service voirie », Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 01/10/2016 :

- 1 emploi de Chauffeur et entretien au service voirie à temps complet. A ce titre, cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut par un contractuel.

Pour permettre le recrutement d'un agent sur l'emploi d' «Agent des Espaces Verts», Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Création au 01/10/2016 :

- 1 emploi d'Agent des Espaces Verts. A ce titre, cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou à défaut par un contractuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** comme proposé le tableau des effectifs du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.